



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 05 février 2019, 20h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du code général des collectivités territoriales

|   |   |
|---|---|
| Nombre de membres du conseil municipal en exercice :  | <b>29</b>   |
| Nombre de membres présents :                          | <b>20 : sauf les points 3, 4 et 5 : 19<br/>présents</b> |
| Nombre de membres ayant pris part à la délibération : | <b>20 : sauf les points 3, 4 et 5 : 19<br/>votants</b>  |

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **30 janvier 2019**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 30 janvier 2019.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

|                                    |   |                        |
|------------------------------------|---|------------------------|
| <b>Pouvoirs :</b> Mme COMBE Marina | à | M. VONNER Roger        |
| Mme. SABARA Corinne                | à | Mme MOUNY Valérie      |
| Mme LEGER Aurélie                  | à | M. ALLIOD Christian    |
| Mme HALLER Céline                  | à | M. LY Chun-Jy          |
| M. PAILLARD Christophe             | à | M. RAPHOZ Daniel       |
| Mme FRANQUET Christine             | à | Mme LISACEK Frédérique |
| M. TRAN DINH Thao                  | à | M. MEYLAN François     |

**Absents :** M. BECHIS Eric  
Mme IBRAHIM Siti

**Secrétaire de séance :** M. MARTIN Charly

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 05 février 2019 ont été affichés le 11 février 2019.**



## RESUME DES DELIBERATIONS

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme. SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, Mme FRANQUET Christine à Mme LISACEK Frédérique et M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. MARTIN Charly est désigné avec une abstention (COULON Alexandre) pour remplir cette fonction.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/01/2019.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 janvier 2019 est adopté avec 26 voix pour et une abstention (LISACEK Frédérique).

### 3. Adoption du compte de gestion 2018 du receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et celles du compte de gestion du receveur municipal, le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018.

### 4. Compte administratif 2018 : élection d'un président de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, élit à l'unanimité Khadija UNAL présidente de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2018 du maire.

### 5. Adoption du compte administratif 2018.

Le Conseil municipal ayant désigné le président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, après avis de la Commission Finances et économie locale réunie le 22 janvier 2019, M. RAPHOZ Daniel ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal après en avoir délibéré, sous la présidence du président de séance, adopte par 25 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le compte administratif de l'exercice 2018,

|   | Fonctionnement       | Investissement       |
|---|----------------------|----------------------|
| Dépenses de l'exercice                        | 14 409 008,21        | 4 999 342,53         |
| <i>Charges rattachées / restes à réaliser</i> | <i>319 326,31</i>    | <i>7 332 151,09</i>  |
| <b>TOTAL dépenses</b>                         | <b>14 728 334,52</b> | <b>12 331 493,61</b> |
| Recettes de l'exercice                        | 14 903 409,41        | 11 096 561,96        |
| <i>Produits rattachés / restes à réaliser</i> | <i>250 897,00</i>    | <i>1 029 100,00</i>  |
| <b>TOTAL recettes</b>                         | <b>15 154 306,41</b> | <b>12 125 661,96</b> |
| Report de l'exercice antérieur                | 1 392 574,88         | - 236 209,19         |
| Résultat de l'exercice (sans RAR)             | 425 971,89           | 6 097 219,43         |
| <b>RESULTAT CUMULE 2018</b>                   | <b>1 818 546,77</b>  | <b>5 861 010,24</b>  |

Il arrête par 25 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le compte administratif 2018 tant pour la section de fonctionnement que la section d'investissement, tel que mentionné ci-dessus.

**6. Affectation du résultat de l'exercice 2018.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, reporte à l'unanimité au budget primitif (BP) 2019, le solde excédentaire d'investissement, avant prise en compte des restes à réaliser, soit 5 861 010,24 € en recettes d'investissement au compte 001. Il affecte à l'unanimité au budget primitif 2019, la somme de 442 040,85 € au financement de la section d'investissement par une inscription au compte 1068 (compte tenu des restes à réaliser). Il reporte à l'unanimité au budget primitif 2019, le solde excédentaire de fonctionnement, soit 1 376 505,92 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

**7. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2019.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2019, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, aux instructions budgétaires M14 et dans les conditions fixées par l'article 16 du Règlement intérieur adopté par le Conseil municipal.

**8. Création d'une onzième place de stationnement pour taxi – autorisation de stationnement n° 11.**

Après information donnée à Monsieur le Préfet de l'Ain, Président de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes, par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'une onzième place de stationnement pour taxi, incessible et renouvelable tous les cinq ans. Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**9. Règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi : modification concernant le stationnement des véhicules des commerçants et la propreté du marché.**

Les propositions de modifications du règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi ont été abordées en commission Finances et économie locale, le 27 novembre 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour, 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) et 2 abstentions (MEYLAN François et TRAN DINH Thao par procuration) la modification de l'article 38 du règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi, telle que présentée, la création de l'article 46 bis du règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi, telle que présentée, Il charge le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre du règlement intérieur ainsi modifié.

**10. Modification du tableau des emplois communaux – Services culturel/médiathèque et technique.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune tel qu'énoncé ci-dessus. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

**11. Renouvellement de la convention de subventionnement et de mise à disposition de locaux entre la Ville et la Compagnie For.**

Sur proposition de la Commission « Culture, commission et intercommunalité » réunie le 28 janvier 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 2 abstentions (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre) le projet de convention ci-joint, Il autorise par 25 voix pour et 2 abstentions (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre) le maire ou l'un de ses adjoints délégués à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la convention susdite.



**12. Renouvellement de la convention de subventionnement et de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'Association « Il était une fois une marionnette ».**

Sur proposition de la Commission « Culture, commission et intercommunalité » réunie le 28 janvier 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre) le projet de convention ci-joint. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre) le maire ou l'un de ses adjoints délégués à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la convention susdite.

**13. Versement de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé à l'animation artistique de la Fête à Voltaire édition 2018.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve avec 26 voix pour et une voix contre (COULON Alexandre) suivant le tableau ci-joint, le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € aux associations ayant participé à l'animation artistique et ayant tenu un stand. Il approuve avec 26 voix pour et une voix contre (COULON Alexandre) suivant le tableau ci-joint, le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € aux associations ayant participé à l'animation artistique de la manifestation. Il est précisé que le budget 2019 comportera des crédits suffisants à l'article 6574.

| Désignation des associations  |             |
|---|-------------|
| Atelier d'Académie (Ateliers de dessin, création statue)                            | 200         |
| Culture et bibliothèque pour tous (Atelier dessin et peinture pour les enfants)     | 200         |
| Eclaireurs, Eclaireuses unionistes de France (Bénévoles)                            | 200         |
| Il était une fois une marionnette (joutes théâtrale avec des marionnettes, gâteaux) | 100         |
| Les ateliers buissonniers (Bénévoles, encadrement des artistes)                     | 200         |
| Ludikraken (Jeux de société et jeux en bois géants)                                 | 200         |
| NPNS (jeux vidéo Loqui)   | 100         |
| Orion (Observation des étoiles)   | 200         |
| Société de musique (Concert)  | 200         |
| Tribute to Voltaire (Atelier bande dessinée)  | 200         |
| Voltaire à Ferney (impression de feuilles Voltaire)                                 | 100         |
| Voltaire's Attic (maquillage, animations pour enfants)                              | 100         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2000</b> |

**14. Acquisition de parcelles pour la création d'une liaison en mode doux route de Meyrin et réalisation d'un carrefour chemin des Trois Noyers.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'acquisition des parcelles AN37b et AN 115 au bénéfice de la commune de Ferney-Voltaire pour l'euro symbolique. Il autorise à l'unanimité le maire à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

**15. Travaux de réhabilitation /extension de l'Atelier Lambert en restaurant L'Auberge de la Croix Blanche – dépôt de permis de construire.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer et déposer le dossier de permis de construire relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'atelier Lambert en restaurant, et tout document s'y rapportant.

**16. Réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque : avenants aux marchés de travaux.**

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux et sécurité du 21 janvier 2019 relatif aux avenants des marchés de travaux de cette opération, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions d'avenants :

- n° 01 du lot 01A – Gros-œuvre / VRD,
- n° 02 du lot 02 – Charpente métallique – Charpente bois – Couverture – Serrurerie – Menuiseries extérieures ;

Il autorise à l'unanimité le maire ou un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

**17. Accord-cadre avec Pays de Gex Agglo pour le contrôle et la maintenance des poteaux incendie.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de l'accord cadre à bons de commande et le choix opéré par Pays de Gex agglo. Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer les documents se rapportant à cet accord-cadre.

**Décisions du maire prises en janvier 2019 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).**

**DECISIONS DU MAIRE du mois de JANVIER 2019**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°001 – 2019  
du 8 janvier 2019**

Considérant que Madame Mireille CHOUDIN cède une collection comprenant de nombreuses archives ayant appartenues aux grands potiers ferneysiens à la commune de Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Daniel RAPHOZ. La commune de Ferney-Voltaire représentée par Monsieur Daniel RAPHOZ accepte de signer l'acte de cession à titre gracieux avec Madame Mireille CHOUDIN, d'une collection d'archives des potiers ferneysiens. Cette cession est estimée à 1 euro symbolique. La commune aura la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

**Décision municipale n°002 – 2019  
du 18 janvier 2019**

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2019. La présente décision abroge et remplace la décision municipale n° 050/2012 du 30 août 2012 instituant une régie de recettes et la décision municipale n° 033/2018 relative à l'avenant n°1. Il est institué une régie de recettes auprès du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Ferney-Voltaire. Cette régie est installée au conservatoire, 11 chemin des Jargilières, 01210 Ferney-Voltaire.

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : formation musicale ;
- 2° : cours d'instrument, de danse et de théâtre ;
- 3° : location d'instrument ;

4 : participation aux frais de costumes et accessoires lors du spectacle biennal de danse.

Ces recettes susmentionnées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques ;
- 2° : Espèces ;
- 3° : Cartes bancaires ;
- 4° : Pass'régiion ;
- 5° : Chéquier jeunes 01.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée, quittance.

**Décision municipale n°003 – 2019  
du 21 janvier 2019**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2019. La présente décision abroge et remplace la décision municipale n° 033/2011 du 24 août 2011. Il est institué une régie de recettes auprès du centre nautique de la Ville de Ferney-Voltaire.

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Droits d'entrée unitaires ;
- 2° : Formules abonnements ;
- 3° : Cours collectifs, leçons de natation, Ecole de natation ;
- 4° : Aquagym, aquabike, éveil aquatique.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques ;
- 2° : Espèces ;
- 3° : Cartes bancaires ;
- 4° : Chèques vacances ;
- 5° : Billetterie en ligne ;
- 6° : Chéquier jeunes 01.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

**Décision municipale n°004 – 2019  
du 21 janvier 2019**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2019. La présente décision municipale annule et remplace la décision n°053/201 du 27 septembre 2018. Monsieur Eric LANZINI est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine, droits d'entrée à l'espace forme, abonnements, leçons de natation, aquagym, école de natation et location des tenues de bain au centre nautique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Décision municipale n°005 – 2019  
du 17 janvier 2019**

Considérant le rapport d'expertise sur les malversations du Centre nautique de Ferney-Voltaire mettant gravement en cause la Société MIGNOLA et le maître d'œuvre. Considérant qu'aucun accord amiable n'a pu avoir lieu. Considérant qu'il est indispensable de saisir le juge du fond aux fins de voir condamner l'entreprise MIGNOLA et la maîtrise d'œuvre. La commune défend ses intérêts dans ce dossier en saisissant la juridiction administrative d'une demande indemnitaire sur le fondement principal du rapport d'expert, en première instance comme en cas d'appel éventuel. La commune

charge la SELARL « LEGITIMA », représentée par Maître Patrice COSSALTER, demeurant 66, rue d'Anvers à 69007 LYON, de conseiller, représenter la commune et de défendre ses intérêts pendant toute la durée de cette affaire. La commune charge également la SELARL « LEGITIMA », de prendre avec les administrations et la juridiction compétente, tous contacts qui seraient nécessaires au traitement de ces dossiers. La commune précise que les crédits nécessaires au paiement des honoraires seront prévus à l'article 6227 du budget communal.

**Décision municipale n°006 – 2019  
du 29 janvier 2019**

Considérant la demande conjointe de Mesdames Catherine BOIVENT, Cécile LAURENT et Lola JAUNET, toutes trois sages-femmes libérales, visant à proposer l'activité « Natation Périnatale ». Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein du Centre nautique. La commune accepte de signer une convention de mise à disposition gratuite d'un bassin au Centre nautique de même que les installations et les équipements nécessaires afin que celles-ci puissent y réaliser les séances de préparation à la naissance, qui auront lieu le vendredi de 19h00 à 20h00 de septembre en juin. La convention de mise à disposition est établie pour une durée d'un an. Elle est renouvelable de manière expresse. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 11 février 2019.

Le Maire  
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.

